

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 056-215600867-20260408-DELIB2026_12-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2026-12

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Date de la convocation :

22 mars 2026

Date d'affichage :

26 mars 2026

Objet de la délibération :

INDEMNITES DES ADJOINTS

Vote POUR : 10

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars, les membres du Conseil Municipal de l'Île d'Houat se sont réunis en session ordinaire dans la salle communale, suite à la convocation dématérialisée, en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code General des Collectivités Territoriales.

Présents : LE FUR Philippe, LE BERRE Claudine, LE ROUX François, EYMARD Marie-Renée, LE ROUX Frédéric, RIGOINE DE FOUGEROLLES May, TOURNIER Roland, LE GURUN Caroline, PHILIPPE Hugues, CAMBOLY Laurine, DESNOS Kevin.

Absents et/ou représentés :

LE GURUN Caroline

Secrétaire de séance : Marie-Renée EYMARD

VU l'article 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Les indemnités des maire-adjoints sont calculées en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est proposé de leur appliquer le taux légal de 8.8 % au terme duquel l'indemnité de chacun des 2 adjoints s'élèvera à 361.72 euros brut.

1 ^{er} adjoint	8.8% de l'indice brut terminal IB 1027	Brut mensuel 361.72 euros
2 ^e adjoint	8.8% de l'indice brut terminal IB 1027	Brut mensuel 361.72 euros
TOTAL		723.44 euros

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et votants :

APPROUVE l'indemnité des adjoints ainsi calculée.



**tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités
aux élus municipaux.**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600867-20260408-DELIB2026_12-DE

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. Ce tableau comprend la fonction, les prénoms-nom de l'élu et le montant de l'indemnité allouée (taux de l'indice attribué)

NOM PRENOM	FONCTION	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
		TAUX
LE FUR Philippe	Maire	28.1
LE BERRE Claudine	1 ^{er} adjoint	8.8
LE ROUX François	2 ^{ème} adjoint	8.8
EYMARD Marie-Renée	Conseillère déléguée	3.3
LE ROUX Frédéric	Conseiller délégué	3.3
TOURNIER Roland	Conseillé délégué	3.3

L'indemnité de fonction du Maire est fixée, de droit, à 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

FAIT à commune de l'île d'HOUAT

Le Maire

